

**AVIS du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
des HAUTS-DE-FRANCE**

AVIS n°2018-ESP-29

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Référence du projet : 2018-05-33x-00662
(MTES-ONAGRE)

Référence de la demande : 2018-00662-030-001

Dénomination du projet : 59 - Notre Logis : hirondelles Roncq

Préfet(s) compétent(s) : Préfet du Nord

Bénéficiaire(s) : Société Notre Logis

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le bailleur social Notre Logis basé à Halluin (59), par demande en date du 23 avril 2018, sollicite auprès de la DDTM et de la DREAL l'autorisation de déroger à l'interdiction de détruire divers nids d'Hirondelle de fenêtre *Delichon urbicum* présents sur les façades de l'école Pergaud à Roncq.

Cette école ayant une forte baisse de sa fréquentation, il est envisagé de la remplacer par un projet de construction de 89 logements destinés principalement aux séniors.

Une rencontre avec le Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord et du Pas-de-Calais (GON) a permis de dénombrer 15 nids d'Hirondelle de fenêtre (dont 10 occupés en juillet 2017). La situation des nids sur un bâtiment voué à être détruit et remplacé ne permet pas leur conservation.

Cette colonie correspond au tiers des effectifs des Hirondelles recensées sur la commune.

Les mesures d'évitement étant impossibles, bien que la transformation du bâti existant avait été initialement envisagée, la société Notre Logis sur les conseils du GON propose des mesures de réduction et de compensation.

Mesure de réduction :

Réalisation des travaux hors de la période de reproduction. (d'octobre à mars)

Mesure de compensation :

Pose de nids artificiels après travaux ou de façon anticipée avec un nombre supérieur de 30%. Soit 20 nids minimum

Pose des nids à proximité des colonies existantes (rue de Lille) et chez les riverains intéressés par la démarche.

Le pétitionnaire propose également quelques innovations dans son approche initiale :

Pose de 4 à 8 nids sur des murs existants (nichoirs de façade avec le rebord supérieur inclus)

Adaptation du projet architectural pour créer des rebords favorables en phase construction des bâtiments

Adaptation des espaces verts (création de zones de boue pour permettre la création des nids) et autres équipements pour la biodiversité (tas de bois et zone de sable et massifs de vivaces et plantes mellifères)

Ainsi que la réalisation d'actions de communication et de sensibilisation des locataires des futurs logements et riverains, qui compléteront les démarches proposées d'évaluation (annuelle) des mesures réalisées pendant les 5 prochaines années. Cette mesure sera réalisée par le GON (ou association équivalente).

Avis de l'expert délégué

L'ensemble des mesures co-construites avec la DDTM semble très pertinent et la prise en compte des hirondelles apparaît comme un élément du projet.

Il convient toutefois que la pose de nichoirs soit accompagnée par la pose de planchettes pour s'assurer d'une meilleure acceptation et gestion des déjections des oiseaux.

La présence de boue étant un préalable indispensable à la construction de nids et au maintien des colonies sur place, il est également nécessaire que les zones de boue créées (sans végétation) soient régulièrement alimentées en eau (eaux de toiture/gouttières)

Les nids détruits devront être remplacés par des structures artificielles (+ 50%) de façon concomitante à leur destruction et la pose des nids artificiels devra être faite, comme proposée à proximité des nids existants pour favoriser leur acceptation par les oiseaux et avant leur retour de migration.

La conception de façades adaptées et favorables aux hirondelles est également une action innovante intéressante à être réalisée et suivie.

Le CRSPN, sous réserve des préconisations formulées, donne un avis favorable à la destruction de 15 nids.

Il s'agit de :

- de la réalisation des travaux hors période de nidification (entre janvier et mars 2019)
- de la pose anticipée d'un minimum 20 nids artificiels (voir plus si les effectifs nicheurs en 2018 étaient supérieurs à ceux de 2017);
- de la mise en place d'un dispositif qui permet aux hirondelles de bénéficier qu'une zone de prélèvement de boue ;
- de la réalisation d'une évaluation annuelle (pendant 5 ans) communiquée à la DREAL et au CRSPN.

EXPERT DÉLÉGUÉ : LEMOINE Guillaume

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 9 octobre 2018

Signature

